

et de la commande publique

Délégation de signature accordée à :

Monsieur Philippe QUILLATEAU

Directeur des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 2 0 OCT. 2023

et publication ou notification le : 2 0 OCT. 2023

AR2023-129

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Philippe QUILLATEAU exerce les fonctions de Directeur des sports de la ville de Nanterre

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

<u>Article 1</u> : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe QUILLATEAU, Directeur des sports pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction des sports
- la signature des courriers aux usagers portant sur des demandes de remboursement d'inscriptions aux activités sportives municipales et des annulations de mise à disposition d'équipements sportifs

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023

e Maire de Nanterre

Raphaël ADAM